

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 39
Pouvoir : 4
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés :
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
24 février 2026
Date d'affichage :
24 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO, absente excusée représentée par sa suppléante Lucette LABOUR – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florian FRAYER, absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT – Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS

Absents excusés : Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY – Annie ROUSSEAU

Absents : Bertrand LEBLANC – Clément POINTEAU – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : entretien de locaux du groupe scolaire de GUILLON,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, à temps non complet (15,75/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien, exposées ci-dessus, à temps non complet (15,75/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2026.

DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 12/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com